

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2026_N° 31/26

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE HUBERT REEVES – ZA PONT DE LA TRAILLE

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise HATOM relative à la livraison et au grutage d'un pylône pour le compte de Bouygues Télécom avenue Hubert Reeves qui nécessite une coupure de la circulation,

VU l'arrêté n° 10 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre cette livraison qui se fera de nuit et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une livraison et grutage d'un pylône pour le compte de Bouygues Télécom avenue Hubert Reeves – ZA Pont de la Traille, qui se fera de nuit, la circulation sera interdite dans cette avenue le **16 FEVRIER 2026 de 0H00 à 5H00**.

ARTICLE 2 - L'entreprise HATOM mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant cette restriction et informera les riverains.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 janvier 2026

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/01/26
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAULT



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr